

**OBJET    ATTRIBUTION EN LOCATION AU CONSULAT DE L'INDE  
          D'UN SITE COMMUNAL**

**BE 258 / 111 rue Léopold Rambaud - Sainte-Clotilde**

---

La Ville est propriétaire du terrain bâti de 530 m<sup>2</sup> cadastré section BE n° 258 situé 111 Rue Léopold Rambaud à Sainte-Clotilde.

Cet ensemble immobilier a été acquis au titre de l'emplacement réservé (n° 251) figurant au PLU pour l'aménagement du Front-de-Mer.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet, je vous propose d'attribuer en location au Consulat de l'Inde la construction qui s'y trouve, consistant en une maison en dur sous dalle sur deux niveaux de 210 m<sup>2</sup> environ, moyennant les conditions suivantes :

- location pour une année renouvelable tacitement ;
- redevance mensuelle de 2 500,00 € ;
- possibilité de résiliation par la Ville préalablement à l'exécution des travaux d'aménagement du Front-de-Mer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET**    **ATTRIBUTION EN LOCATION AU CONSULAT DE L'INDE  
D'UN SITE COMMUNAL**

**BE 258 / 111 rue Léopold Rambaud - Sainte-Clotilde**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérard, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Approuve la location au profit du Consulat de l'Inde de la construction sise sur le terrain BE 258 situé 111 Rue Léopold Rambaud à Sainte-Clotilde, aux conditions suivantes :

- location pour une année renouvelable tacitement ;
- redevance mensuelle : 2 500,00 € ;
- possibilité de résiliation par la Ville préalablement à l'exécution des travaux d'aménagement du Front-de-Mer.

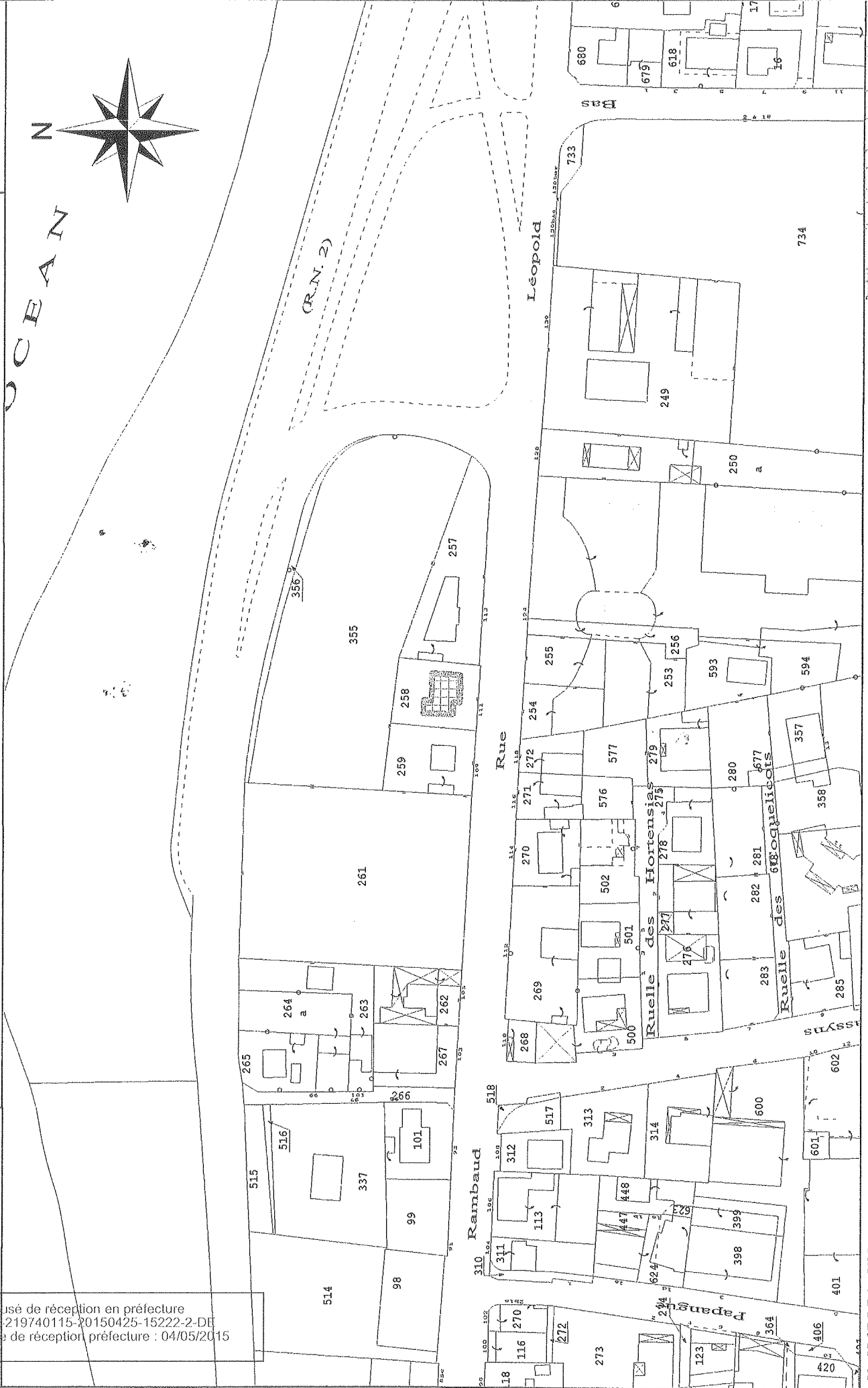
**ARTICLE 2**    Autorise le Maire à intervenir dans les actes y afférents.

BE 258

Consulat de l'Inde - 11 rue L. Rambaud

1 / 1496

Procès de réception en préfecture  
974-219740115-20150425-15222-2-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2015



MAIRIE DE SAINT-DENIS -

DATE DU TIRAGE : 16-04-2015, 11:07:59, Jeu

Produit composite, dérivé du plan cadastral numérisé  
non labellisé / Origine INSEE-Cadastre / Droits réservés